

Résolution présentée par la délégation du Pakistan

Thème	ODD - Agenda 2030 pour le développement durable
Concerne	Taxe internationale et action contre la pollution transfrontalière
L'Assemblée Générale,	
Considérant	que la pollution atmosphérique transfrontalière constitue un défi majeur pour le Pakistan depuis son indépendance en 1947 et qu'elle est en grande partie aggravée par les émissions de l'Inde, un pays fortement industrialisé,
Informée	par la Banque mondiale, qui affirme que la pollution de l'air est responsable de plus de 22 000 décès prématurés par an au Pakistan et de pertes économiques représentant environ 6 % du PIB, ce phénomène ayant des conséquences allant jusqu'à la fermeture des écoles,
Déplorant	les pratiques agricoles de brûlage dans de nombreuses régions qui contribuent chaque année à la formation d'un smog toxique qui franchit la frontière
Révoltée	par ces rivières partagées et polluées en amont de la frontière qui menacent la santé des populations et la sécurité alimentaire,
Rappelant	que de nombreux précédents internationaux tels que les feux de forêt en Amazonie, le brouillard toxique en Asie du Sud-Est et la piètre qualité de l'air en Europe démontrent que la pollution ne connaît pas de frontière,
Évoquant	l'existence de plusieurs initiatives internationales, comme la Convention de Genève de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière et l'Accord de l'ASEAN sur la brume de 2002, mais constatant que ces dispositifs restent limités par l'absence de sanctions contraignantes,
Soulignant	la nécessité d'adopter une solution mondiale, équitable et solidaire, reposant sur les principes de responsabilité commune, mais différenciée selon l'importance d'un mécanisme qui responsabilise les pays pollueurs tout en protégeant les populations vulnérables,
Décide	de créer de sur une taxe internationale sur les pollutions transfrontalières, fondée sur le principe du pollueur-payeur, destinée à couvrir les coûts sanitaires, économiques et environnementaux subis par les pays victimes ; - de mettre en place un comité scientifique international indépendant qui évalue chaque année les responsabilités des États et qui fixe le montant de leurs contributions et contrôle l'efficacité des mesures financées ; - d'administrer cette taxe de manière transparente par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et que les fonds collectés soient exclusivement affectés à la dépollution, à la surveillance de l'air et de l'eau, et à la protection des populations.

Le texte français fait foi